

Durée d'Utilisation des cosmétiques

Selon le règlement cosmétique européen « afin d'informer les consommateurs, il convient que les produits cosmétiques comportent des indications précises et facilement compréhensibles quant à leur durabilité d'utilisation. ... les consommateurs devraient être informés de la date jusqu'à laquelle le produit cosmétique continue de remplir sa fonction initiale et reste sans danger. »

Vous pouvez ainsi trouver sur vos cosmétiques différentes mentions qu'il est important de savoir interpréter.

Durabilité minimale

La date de durabilité minimale, anciennement date limite d'utilisation optimale (DLUO) est la date avant laquelle il est préférable d'utiliser le produit, c'est-à-dire la date jusqu'à laquelle le produit cosmétique continue de remplir sa fonction initiale et reste notamment conforme aux exigences de sécurité pour la santé.

Durabilité minimale inférieure à 30 mois :

Elle doit être indiquée sur les produits dont la durabilité minimale est inférieure à 30 mois et peut être mentionnée sous différentes formes :

- DLUO MM/AAAAA
- Utiliser de préférence avant MM/AAAA

Elle peut également être introduite par le symbole d'un sablier.



MM/AAAA

Durabilité minimale supérieure à 30 mois :

Pour les produits ayant une date de durabilité minimale supérieure à 30 mois, c'est la **PAO** ou **P**ériode **A**près **O**uverture qui sera indiquée sous la forme d'un symbole représentant une boîte ouverte avec son couvercle associée à une durée en mois : 6 M par exemple. Il s'agit de la période pendant laquelle le produit cosmétique peut être utilisé sans aucun risque après l'ouverture, c'est-à-dire la durée d'utilisation optimale après ouverture sans dommages pour le consommateur.



Cependant, cette exigence ne s'applique pas lorsque le concept de durabilité après l'ouverture n'est pas pertinent, à savoir pour les produits à usage unique, les produits ne présentant pas de risque de dégradation ou les produits qui ne s'ouvrent pas (par exemple les aérosols).

Références bibliographiques :

Période après ouverture (PAO)

ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicaments et des Produits de Santé)

[http://ansm.sante.fr/Activites/Surveillance-du-marche-des-produits-cosmetiques/Periode-apres-ouverture-PAO/\(offset\)/1](http://ansm.sante.fr/Activites/Surveillance-du-marche-des-produits-cosmetiques/Periode-apres-ouverture-PAO/(offset)/1)

Lexique cosmétique : Péremption

L'Observatoire des Cosmétiques

<http://www.observatoireDESCOSMETIQUES.com/pro/actualite/lexique-cosmetique/peremption-93>

Lexique cosmétique : Date de durabilité minimale

L'Observatoire des Cosmétiques

<http://www.observatoireDESCOSMETIQUES.com/pro/actualite/lexique-cosmetique/date-de-durabilite-minimale-380>

Comprendre l'étiquetage d'un produit cosmétique

Ministère des Affaires Sociales et de la Santé

<http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/autres-produits-de-sante/article/comprendre-l-etiquetage-d-un-produit-cosmetique>

Règlement (CE) No 1223/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:342:0059:0209:fr>

Ces informations sont données à titre purement informatif. Elles sont issues de sites internet de référence et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de Cosmetisy®.